

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNES DE VESLES ET CAUMONT**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE VESLES ET CAUMONT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2019  
AU 21 DÉCEMBRE 2019 INCLUS.**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de VESLES ET CAUMONT présentée par la société Parc éolien Terres de Caumont s'est déroulée normalement durant 30 jours consécutifs.

- Vu l'arrêté préfectoral n° AE115 IC/2019/171 en date du 24 octobre 2019 prescrivant la mise à enquête publique du vendredi 22 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus,
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 30 septembre 2019 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Vu la décision E19000180/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 octobre 2019 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu les extraits de délibérations du Conseil Municipal de VESLES ET CAUMONT en date du 26 mars 2015 (n°2015/03/01) et du 16 février 2017 (n°2017/02/03) donnant son accord pour l'implantation d'un parc éolien,
- Vu le dossier d'enquête élaboré par VALECO pour la société Parc éolien des TERRES DE Caumont avec pour prestataires:
  - ☞ la société AUDDICÉ NORD ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN en avril 2019 pour l'étude Faune et Flore,
  - ☞ AIRELE Nord ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN , étude d'incidences sur le réseau NATURA 2000 (septembre 2018),
  - ☞ MATUTINA, agence de paysage, 5 rue Maurice THOREZ, 78190 TRAPPES, étude paysagère et patrimoniale (juin 2017),
  - ☞ ATER Environnement, 38 rue de la Croix Blanche, 60680 GRANDFRESNOY, étude d'impact, évaluation environnementale, avec son résumé non technique étude des dangers (mai 2017) avec son résumé non technique,
  - ☞ SIXSENCE, 66Bd Niels BOHR, Campus de la Doua, CS 52132, 69603 VILLEURBANNE, étude d'impact acoustique (mai 2017),
- Vu les différentes parutions dans la presse :
  - Union, Aisne Nouvelle : éditions du 31 octobre 2019
  - Union, Aisne Nouvelle : éditions du 23 novembre 2019
- Vu le dossier complet mis en place sur le site internet de la Préfecture accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral, ...), site mis en place dans les délais réglementaires,
- Vu l'avis et les recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) de la région Hauts de France et le mémoire en réponse établi par les Terres de Caumont,
- Vu les avis émis par la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État), la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Général de l'Aisne, Direction de l'Aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable, la Direction Régionale

des Affaires Culturelles Pôle patrimoine Service Régional de l'Archéologie, ENEDIS, GRT Gaz, Météo France, Rte, le Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,

- Vu le site ayant pour adresse « [ddt-participation-public-ocpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-ocpe@aisne.gouv.fr). en précisant dans l'objet du mail : « enquête publique-observations- PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT à Vesles et Caumont », permettant à toute personne d'émettre un avis sur ce projet, les différentes observations parvenues via la boîte mail sont ajoutées sur le site au fur et à mesure qu'elles parviennent, et également transmises au commissaire enquêteur,
- Vu les observations recueillies au cours de l'enquête par les différents canaux (permanences, courrier, internet, observations orales) et la pétition déposée au cours de l'enquête,
- Vu les observations émises par les diverses associations
- Vu la communication mise en place vers les habitants du village au cours de la phase préparatoire à l'enquête (réunions, mise à disposition du public du dossier de consultation, ouverture d'un registre pour recueillir les diverses remarques, lettre d'information tous foyers, création d'un blog spécifique, parutions dans journal local, réunion avec les propriétaires fonciers),
- Vu l'information réalisée au niveau de la communauté de communes des Pays de la Serre au cours d'une réunion du Conseil Communautaire,
- Vu l'avis des conseils municipaux des 11 (sur les 28) communes qui ont formulé un avis, 5 avis sont favorables, 3 ne sont pas favorables, 3 ne se prononcent pas clairement ou s'abstiennent.
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations,

Nous constatons que :

- ☞ La durée de l'enquête, au total 30 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de Vesles et Caumont, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie, cet accès étant par ailleurs ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, la distribution d'un tract d'information tous foyers dans la commune de Vesles et Caumont, la tenue de 5 permanences à Vesles et Caumont, cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via la boîte de messagerie ouverte à cet effet, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.
- ☞ Un flyer informant de l'ouverture de l'enquête publique devait être distribué tous foyers dans les communes limitrophes, seule la commune de Toulis et Attencourt n'a pas bénéficié de cette distribution ; néanmoins la réglementation relative à l'affichage a été réalisée et constatée par huissier par 3 fois et l'enquête a fait l'objet de 4 parutions dans l'Union(2) et L'Aisne Nouvelle (2) (2 dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et 2 dans les 8 jours suivant l'ouverture, il est à préciser que cette distribution de flyer ne revêt pas un aspect réglementaire, obligatoire,

- ☞ L'absence d'un micro-ordinateur dans les mairies n'a pas été un obstacle à la consultation du dossier, le dossier papier étant présent et accessible, et celui de la Préfecture, via internet, accessible en permanence durant la durée de l'enquête,
- ☞ Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer son impact sur le territoire de la commune,
- ☞ Aucune remarque formulée au sujet de l'organisation de l'enquête,
- ☞ 5 avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage mairie et lieux d'enquête a été dûment constaté par huissier à 3 reprises,
- ☞ 447 personnes ont donné leur avis sur ce projet, 32 à l'occasion de permanences sur les registres d'enquête, 23 par courrier et 21 par courriel. Il est à noter le dépôt d'une pétition qui regroupe 371 signatures « défavorable » ; seulement 2 sont originaires de Vesles et Caumont, 50 de communes qualifiées de voisines, 252 émanent de département de l'Aisne et 67 sont extérieures au département. Au minimum 137 de ces pétitions semblent avoir une origine identique, l'imprimé support portant l'indication « fcis.educagri.fr »,
- ☞ Parmi les 75 personnes qui se sont exprimé (hors pétition) 17 habitants de Vesles et Caumont sur 227 habitants se sont exprimés sur ce projet, 13 ont émis un avis favorable et 4 un avis défavorable (2 sur registre et 2 via la pétition). Sur les 28 communes situées dans le rayon de 6 kms autour du projet très peu d'intervenants provenant de ces localités ( 1 sur Cuirieux, 2 sur la Neuville-Bosment) sauf à Toulis et Attencourt où nous avons comptabilisé 14 intervenants, dont Madame le Maire ès qualité (le village compte 128 habitants) pour 17 contributions ,
- ☞ Hormis les « pétitionnaires » qui ont tous émis un avis défavorable 15 avis « favorable » sont recensés (13 sur Vesles et Caumont, 28 avis défavorable dont 13 originaires de Toulis et Attencourt et 2 de Vesles et Caumont.
- ☞ Intervention de 4 associations (ADCGEA, AMSAT, Fédération des chasseurs de l'Aisne, La Roselière) sauf La Roselière qui affiche une neutralité par rapport à ce projet, les 3 autres associations y sont hostiles,
- ☞ L'hostilité au projet est d'abord motivée par la « saturation » d'éoliennes dans ce secteur et ses conséquences sur le paysage, le bruit et ses conséquences sur la santé, l'impact des éoliennes sur la faune, proximité de la zone Natura2000 et des Marais de la Souche, insuffisance de l'étude d'impact, incidence sur la santé des ultra-sons et des champs électromagnétiques, « éolien ne participe pas à la réduction des gaz à effet de serre (rapport parlementaire), il ne sert qu'à enrichir des affairistes au détriment de la santé des populations rurales », aux conditions relatives au démantèlement, arguments utilisés de façon récurrente par les opposants à l'éolien.
- ☞ Le mémoire en réponse fournit par le Parc éolien des Terres de Caumont répond à toutes les questions et critiques formulées par les intervenants, il est précis et argumenté, chaque intervention a été analysée et les réponses fournies, enrichies de références et données chiffrées,

- ☞ Dans le contexte énergétique présent et à venir la densification de cette ZDE correspond à l'objectif national de développement de l'éolien prévu lors de la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- ☞ Ce projet est en totale adhésion avec l'objectif de la Communauté de communes des Pays de la Serre affiché dans son SCOT, approuvé à l'unanimité le 04 juillet 2018, « *le Pays de la Serre favorisera l'implantation de mâts éoliens dans les secteurs identifiés favorables* »
- ☞ Contrairement aux idées reçues l'éolien représente un avantage économique au niveau local par les emplois induits qu'il développe et entretient au niveau local suite aux retombées financières, par la participation d'entreprises locales à la construction des sites d'implantation, mais aussi sur les emplois directs liés à la construction des machines et à la maintenance même s'ils ne sont pas dans les localités concernées,
- ☞ La zone d'implantation des éoliennes se caractérise par de grandes parcelles céréalières cultivées de manière intensive peu fournies en haies et boisements,
- ☞ Le secteur d'étude s'inscrit dans un contexte écologique sensible à l'échelle du périmètre rapproché avec la présence de 2 sites NATURA , d'une Réserve Naturelle Nationale, d'une ZNIEFF de type 1, de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- ☞ Une étude spécifique a été menée sur les chiroptères, des inventaires sur mâts de mesures ont été réalisés, plusieurs espèces ont été recensées (6) dont certaines figurent sur la liste rouge régionale des espèces quasi menacées avec un statut de assez rare (AR) et peu commun (PC), les sensibilités sont localisées dans des zones où l'activité des chiroptères (zones de chasse, de déplacements) est la plus importante principalement au niveau des boisements et haies du secteur d'étude,
- ☞ Chaque éolienne implantée respecte les règles concernant la distance minimale à respecter par rapport aux habitations, l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 500m d'une habitation, plusieurs sont éloignées de plus de 1000 mètres des habitations,
- ☞ Ce parc éolien de 13 aérogénérateurs pour une puissance totale de 46,8 MW a une capacité d'alimentation entre 14.500 et 20.500 foyers en électricité (hors chauffage)
- ☞ Les précautions prises lors de la phase chantier devraient éliminer tout impact sur l'environnement,
- ☞ Ce projet a été l'objet d'une communication réelle dès le début de sa mise en œuvre et la période préparatoire, une véritable concertation s'est installée entre le promoteur et la commune, un registre papier pour recueillir l'avis de la population a été mis en place et un blog d'information é été ouvert, plusieurs parutions sur la journal local « la gazette de Vesles et Caumont »
- ☞ Le conseil municipal de Vesles et Caumont s'est prononcé favorablement sur ce projet,
- ☞ La vérification de l'affichage a été réalisée par un huissier de justice, 3 contrôles ont été réalisés, un dans les 15 jours précédents l'enquête (le 07/11), un dans la semaine suivant l'ouverture de

l'enquête (le 05/12) et le dernier le 23/12 soit quelques jours après la clôture pour justifier l'affichage durant toute la durée de l'enquête,

- ☞ L'analyse acoustique prévisionnelle réalisée indique que les seuils réglementaires admissibles sont respectés quelques soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions du vent. Des mesures de réception acoustique seront effectuées pour valider le mode de fonctionnement des éoliennes dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement du site,

Nous estimons que ce projet :

- 🚧 Répond à l'intérêt général, ce parc éolien, situé dans un pôle de densification de l'éolien, participe à l'indépendance énergétique de la France, à la lutte contre le réchauffement climatique sachant que l'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix énergétique, de plus le développement de l'éolien s'accompagne d'une baisse de son coût de production qui tend à rejoindre le prix, par exemple, du nucléaire,
- 🚧 Par son implantation au sein d'une ZDE ce parc ne va pas bouleverser considérablement la perception visuelle du paysage déjà occupé par de nombreuses éoliennes quel que soit le point d'observation, cette zone fait partie d'une zone de densification définie par le SRE,
- 🚧 Toutes les éoliennes se situent à plus de 500m des habitations et certaines à plus de 1000 mètres,
- 🚧 A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée (3 constats d'huissier avant, pendant et en fin d'enquête), parutions dans la presse,
- 🚧 L'appréciation formulée par la municipalité de Toulis et Attencourt à savoir que le village aurait sciemment été écarté de l'information paraît excessive. Il semblerait que Madame le Maire a été sollicitée en début de projet mais cette proposition de rencontre aurait été refusée. Après de nouveaux contacts une proposition de rendez-vous pourrait être validée après le 13 janvier 2020, ce qui est un peu tard pour l'enquête !!! Lors de la phase préparatoire le dossier était consultable, pour tous, en Mairie de Vesles et Caumont et Autremencourt était consultée à ce stade suite à une éventuelle implantation d'éoliennes sur son territoire, proposition déclinée. Ce projet a fait l'objet d'une présentation au cours d'un Conseil communautaire. Au constat de participation à l'enquête des Toulisiens et Toulisiennes (10%) il est difficile d'affirmer que la population ignorait le projet, cette participation significative tend à montrer que le village a été informé de l'enquête publique et du contenu du projet,
- 🚧 Par les ressources financières qu'il apporte aux collectivités locales concernées et les effets induits qui en résultent, il participe au développement local, ces retombées fiscales contribuent largement à améliorer les conditions de vie des populations locales dans le souci de l'intérêt général,
- 🚧 Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation, il est à noter que l'indemnisation des propriétaires est l'objet d'une mutualisation,
- 🚧 Pour la nuisance relative au bruit produit par les éoliennes de ce parc, considérant l'étude acoustique les limites sonores réglementaires sont respectées. Néanmoins le promoteur envisage



d'effectuer de nouvelles mesures pour réaliser un diagnostic acoustique dans les 6 mois après la mise en service du parc,

✚ Les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances exposées d'autant que nombre de critiques formulées revêtent un caractère d'ordre général indépendant du projet local. De plus la population de la commune en cause semble adhérer à ce projet, et, les communes de la Communauté de communes, sauf 3 communes sur 28 concernées qui ont émis un avis défavorable, n'apparaissent pas hostiles à ce projet, bénéficiant des retombées financières de ces implantations,

A une exception près, Toulis et Attencourt, aucune commune limitrophe n'a formulé son désaccord par rapport à ce projet.

Beaucoup d'avis négatifs émis via la pétition semblent provenir, pour une forte proportion d'intervenants extérieurs aux villages,

✚ les éoliennes E6, E7 et E11 ne respectent la distance de 200 mètres en bout de pale des habitats importants pour les chauves-souris et les oiseaux, elles se situent en zones sensibles identifiée par l'étude d'impact réalisée, et leur présence en ces lieux risquent d'avoir des conséquences néfastes sur la population des chiroptères, sachant que tous les chiroptères sont protégés en France (art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007),

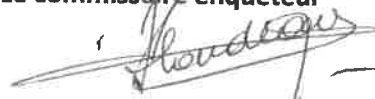
En conséquence, en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Vesles et Caumont présentée par la société Parc Éolien des TERRES DE CAUMONT, **SAUF POUR LES ÉOLIENNES E6, E7 et E 11 pour lesquelles nous émettons un AVIS DÉFAVORABLE.**

L'avis FAVORABLE émis est assorti des recommandations suivantes :

- concernant le projet végétal collaboratif sur certaines communes il conviendra d'y associer dès le départ les municipalités , il serait souhaitable et opportun de les consulter avant toute mise en œuvre,
- mettre en place un partenariat avec la Roselière notamment pour formaliser les modalités de suivi relatifs à la faune suite à l'installation des éoliennes et organiser une information vers le public des résultats enregistrés.
- reprendre contact avec les associations AMSAT, ADCGEA, Fédération des Chasseurs de l'Aisne et préciser les éventuelles modifications envisagées,
- il nous apparaît utile de chercher à rencontrer la municipalité de Toulis et Attencourt en vue de clarifier la situation.

A Chéry-les-Pouilly le 20 janvier 2020

Le commissaire enquêteur



Francis Blondeau.